

ÉCHAFAUDAGE MONTÉ SUR UN OUVRAGE FLOTTANT

BARGE, RADEAU, CUBE, ETC.



Cette fiche est basée sur les principes énoncés dans le document principal du *Guide de méthodologies de montage des échafaudages – SFECE*

Cette fiche ne concerne pas les échafaudages installés sur ou à l'intérieur des bateaux.

DÉFINITION

Dans le cadre de cette fiche l'échafaudage installé sur un ouvrage flottant indépendant (de type barge, radeau, cubes flottants, ponton, etc.) est destiné à fournir une plateforme de travail pour la réalisation de travaux sur une structure (pile de pont ou culée, bateau, etc.).



L'installation d'un échafaudage sur un ouvrage flottant doit respecter des règles spécifiques d'évaluation des risques, de choix de matériel, de conception, de montage et d'utilisation.

ÉVALUATION DES RISQUES

Il existe des conditions de sécurité spécifiques au travail en milieu aquatique.

- Dans le cas des bâtiments et génie civil les exigences de l'[Article R4534-136](#) du Code du travail s'appliquent.
- Dans les cas des chantiers navals, les règles générales d'évaluation des risques sont applicables.

Il doit être ainsi prévu des mesures de préventions particulières face au risque de noyade qui sont décrites dans le plan de prévention.

SPÉCIFICATIONS MATÉRIEL

- Un échafaudage roulant n'est pas prévu pour être utilisé sur un ouvrage flottant. Une telle utilisation nécessite des mesures particulières de stabilisation et d'appui.
- Les colliers aluminium à boulonnerie acier sont à proscrire pour éviter l'oxydation générant une corrosion accélérée.
- L'utilisation de planches bois est soumise à l'obligation de respect du code du travail (cf. Fiche Z4 - Planches bois échafaudage). L'employeur doit être en mesure de satisfaire toutes les obligations dont, notamment, celles relatives à la note de calcul et aux marquages en matière de charges admissibles (échafaudage et planchers). Il est recommandé de traiter les planches bois contre les risques liés aux conditions d'utilisation.

SPÉCIFICATIONS POUR LA CONCEPTION DE LA STRUCTURE D'ÉCHAFAUDAGE

La note de calcul obligatoire devra intégrer les points suivants :

- L'ensemble (ouvrage flottant + échafaudage) doit rester stable dans les conditions d'emploi prévues. Le cas échéant un mode opératoire de montage et d'utilisation sera prévu (plan de charge de l'ouvrage flottant lors du montage qui formalisera les charges en jeux, leurs répartitions, les contrepoids éventuellement nécessaires).
- L'échafaudage doit résister aux exigences des travaux et aux contraintes résultant des intempéries en particulier aux contraintes de roulis, tangage et lacet, tempête, orage, etc.
Note : Les informations liées à la houle peuvent être obtenues à la capitainerie, aux voies navigables de France, etc.
- La note de calcul doit prévoir les ancrages et amarrages de l'échafaudage avec l'ouvrage flottant

En cas d'ancrage et d'amarrage de l'échafaudage avec la structure sur laquelle les travaux sont réalisés il faut prendre en compte le risque de rupture des ancrages/amarrages lors du roulis.

SPÉCIFICATIONS POUR LE MONTAGE

CAS 1 : l'échafaudage est monté à proximité de l'ouvrage flottant puis déplacé (levage, ripage, roulage, etc.) sur l'ouvrage flottant

Se référer à la notice du fabricant ou aux fiches de montage du Guide de méthodologies de montage des échafaudages (SFECE) puis à la Fiche Z5 - Levage structure échafaudage.

CAS 2 : l'échafaudage est monté directement sur l'ouvrage flottant

Rappel : le cas échéant, le port du gilet de sauvetage doit être compatible avec le port du harnais.

A. Implantation

- 1 En l'absence d'une protection collective sur l'ouvrage flottant, le monteur doit utiliser un équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur et s'amarrer à un point d'ancrage fixe de l'ouvrage flottant (conforme EN 795).
- 2 Mise en œuvre des ancrages, cravatages, ceinturages sur l'ouvrage flottant.
- 3 Mise en œuvre du niveau d'implantation.
- 4 Bridage du niveau d'implantation.

B. Montage

- 1 Le montage de l'échafaudage se fera conformément à la notice.
- 2 On boulonnera les montants au fur et à mesure de l'élévation.
- 3 Le cas échéant on ajoutera les liaisons échafaudage-ouvrage flottant prévues par la note de calcul.

SPÉCIFICATIONS POUR L'UTILISATION

- L'accès à l'échafaudage doit être sécurisé en priorité par des mesures de protection collectives.
- L'ensemble devra être maintenu dans des conditions telles que les heurts contre la structure (paroi du navire, pile de pont, etc.) soient évités ou du moins très amortis.
- Indiquer les limites spécifiques d'utilisation : stabilité de l'ouvrage flottant, intempéries (vitesse de vent, orages houles) et risques liés à l'activité et à la coactivité.

